



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 14 DEC 2012

Préfecture

Bureau de la
police administrative

Arrêté n° 944 /CAB/PA

portant établissement d'une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre des jurys délivrant certains diplômes dans le secteur funéraire.

Le préfet de la Région et du Département de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-51, R.2223-1 à R.2223-137 et D.2223-34 à D.2223-121 ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu les propositions de désignation formulées par l'ensemble des services concernés ;

Considérant qu'il appartient à chaque préfet de département d'établir, dans les conditions précisées dans le décret susvisé, une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen au diplôme de maître de cérémonie, conseillers funéraires ainsi que pour les dirigeants ou gestionnaires des entreprises funéraires ; qu'il échoit réglementairement au préfet de La Réunion de mettre à disposition des organismes de formation une liste de 20 membres avant la date du 1^{er} janvier 2013, date d'entrée en vigueur du décret réglementant les conditions de diplôme dans lesdites activités ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de La Réunion,

ARRETE

Article 1 : La liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen au diplôme de maître des cérémonies, de conseiller funéraire ou de dirigeant et gestionnaire d'une entreprise funéraire, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012, est établie ainsi qu'il suit :

- collège des élus et anciens élus municipaux :

- M. Maxime RIVIERE, adjoint au maire de l'Entre-Deux
- M. Daniel ALMAS, adjoint au maire de Sainte-Rose
- M. Jean-Louis TOUNIA, conseiller municipal de Sainte-Suzanne

- collège des magistrats de l'ordre administratif :

- Mme Patricia BERTRAND, premier conseiller
- M. Pascal CABON, premier conseiller
- M. Jean-Philippe SEVAL, premier conseiller

- collège des représentants des chambres consulaires :

- Mme Sarojadevi MOUNICHY, vice-présidente de la Commission « Mobilité et Développement International »
- M. Ary-Claude CARO, 2ème vice-président de Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
- M. Abdoul VALLY-BAGASSE, président de la Commission « Commerce Non Alimentaire »
- Mme Sonia RITOU, élue à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- M. Joseph Jean-Patrick ALIDOR, élu à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

- collège des enseignants d'université :

- M. Thierry MALBERT
- Mme Jacqueline ANDOCHE
- Mme Laurence POURCHEZ

- collège des agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire :

- M. Xavier JOSEPH, inspecteur du pôle C de la DIECCTE

- collège des fonctionnaires territoriaux désignés par le président du centre de gestion de La Réunion :

- M. Philippe LAURET, coordonnateur du pôle prévention-médecine au Centre de Gestion
- M. Jean-Marie MARTIN, directeur général adjoint
- Mme Eve GUERIN, responsable du pôle administration-concours

- collège des usagers désignés par le président de l'Union Départementale des Associations Familiales de La Réunion :

- M. Aristilde PAYET, président de l'UDAF
- Mme Monique ADEIKALAM, administratrice de l'UDAF

Article 2 : La liste des personnes ainsi habilitées est établie pour une période de 3 ans. Toutefois en cas de perte de la qualité de personne habilitée pour tout motif et notamment la démission, le décès, la perte de la qualité d'élu municipal ou de représentant consulaire, l'autorité ayant proposé cette désignation devra en informer le préfet en lui proposant une nouvelle désignation afin de pourvoir à son remplacement.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2013, toute session d'examen organisée par les organismes de formation sera constituée d'un jury composé de trois personnes figurant sur la présente liste. Chaque jury ainsi constitué ne pourra comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires conformément au décret susvisé.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des services ayant proposé des désignations de membres de jury, aux membres ainsi désignés, à la directrice départementale de la sécurité publique, au colonel commandant la gendarmerie de La Réunion et aux sous-préfets de Saint-Benoît, de Saint-Paul et de Saint-Pierre.

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet

Sylvie GUILLERY